



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 7 novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Formant la majorité des membres.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Céline ONESTAS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2024/56 approuvant le contrat d'entretien pour le chariot élévateur électrique avec la société FENWICK. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 19 septembre 2024 pour un montant de 990.28 € TTC annuel.

DÉCISION 2024/57 approuvant la convention de financement sur la répartition de la participation des communes dans le cadre de l'appel à projet d'optimisation de la collecte des déchets entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune d'Evry-Courcouronnes et Villabé. Le montant attendu de subvention à la commune de Villabé dans le cadre du levier 6 de l'appel à projet CITEO est de 5800 €.

DÉCISION 2024/58 approuvant l'avenant n°2 au marché 2021/004 relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène. L'avenant n°2 portes sur la conservation des prix du BPU initial jusqu'à terme du marché soit le 30 juin 2025.

DÉCISION 2024/59 approuvant le contrat de cession avec la compagnie GORGOMAR pour une représentation du spectacle « le grand orchestre de poche » le 12 octobre 2024 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 3999.09 € TTC.

DÉCISION 2024/60 approuvant le contrat avec la société Tickboss Billetterie pour la mise à disposition d'un espace de vente en ligne pour un montant de 120 € TTC/an.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2024.

3. Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et avenant EGAlim

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, les élus ont approuvé la délibération n°83/2021 visant à intégrer la commune au dispositif de tarification sociale à 1 € par repas pour les familles, via une convention de trois ans. Ce dispositif vise à rendre les repas scolaires plus abordables pour les familles à revenus modestes, dans le cadre d'une politique de soutien social.

Le 1er mars 2024, un avenant spécifique, dénommé EGAlim, a été voté par le conseil (délibération n°07/2024) pour obtenir une bonification supplémentaire de 1 € par repas. Cet avenant a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la loi EGAlim, qui impose des exigences croissantes en matière de qualité nutritionnelle et environnementale dans les cantines scolaires.

À compter du 1er janvier 2024, les communes qui adhèrent déjà au dispositif de tarification sociale peuvent bénéficier de cette aide bonifiée à condition de s'engager pleinement dans les objectifs de la loi EGAlim.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est nécessaire de souscrire à une nouvelle convention triennale avec l'État, ainsi qu'à son avenant EGAlim pour prolonger le bénéfice de la bonification de 4 € par repas.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec l'État, annexée à la présente note et autoriser la signature de l'avenant EGAlim, conditionnant l'obtention de la bonification de 4 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur la tarification sociale des cantines scolaires et l'avenant EGAlim pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 15 novembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

4.Décision modificative n°2

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

1. Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
2. Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative N°2 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 63 000 euros en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- -30 000 € au compte 6042 (chapitre 011 charges à caractère général)
- - 5 000 € au compte 60611 (chapitre 011 charges à caractère général)
- - 8 000 € au compte 60612 (chapitre 011 charges à caractère général)
- - 5 000 € au compte 60621 (chapitre 011 charges à caractère général)
- - 5 000 € au compte 6064 (chapitre 011 charges à caractère général)
- + 3 000 € au compte 65748 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- +50 000 € au compte 64 111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)
- +10 000 € au compte 6811 (chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

- +10 000 € au compte 761 (chapitre 76 produits financiers)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

- +10 000 € au compte 21312 (chapitre 21 immobilisations corporelles)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

- +10 000 € au compte 28188 (chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections)

5.Ouvertures des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025

L'article L1612.1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Compte tenu du vote du budget primitif de l'année 2025 prévu au cours du 1^{er} trimestre 2025, il convient de prévoir l'ouverture des crédits d'investissement correspondants afin de répondre aux besoins urgent de la collectivité pour un montant de 348 774.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts, selon le tableau annexé à la présente, au Budget 2024 (hors restes à réaliser et chapitres 16, 40, 41 et 001)

6.Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la création d'un poste de technicien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création

- 1 poste de technicien

7.Admissions en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque que le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en

non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.

Cette situation résulte des cas suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Personne disparue ou société en liquidation
- Personne n'habitant plus à l'adresse indiquée

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 créances admise en non-valeur) :
6 143.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 6143.44 €. **PRECISE** que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 /article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 6143.44€.

8.Convention de mise à disposition de données urbaines entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la commune

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) Seine-Essonnes-Sénart fait chaque année l'acquisition des données cadastrales de son territoire auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP) dans le cadre de la mise à jour de la couche cadastrale de son portail cartographique.

Ce dernier est destiné à centraliser tous les renseignements d'urbanisme et patrimoniaux ainsi que les informations relatives aux infrastructures et superstructures de la communauté d'agglomération GPS Seine-Essonnes-Sénart.

Les communes membres de la communauté d'agglomération GPS Seine-Essonnes-Sénart peuvent bénéficier de ces données pour consulter le cadastre et les autres couches de données (assainissement, urbanisme, ...) sur le territoire de leur commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la communauté d'agglomération GPS Seine-Essonnes-Sénart.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de mise à disposition de données urbaines, afin de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales entre la communauté d'agglomération GPS Seine-Essonnes-Sénart et la commune de Villabé.
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de données urbaines, afin de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, ci-annexée.

9.Régularisation foncière Route de Villoison à Villabé : Echange foncier sans soulte entre la société Natiocrédibail et la commune de Villabé

La Route de Villoison à Villabé (91100), desservant la zone d'activités commerciales de Villabé est une voirie communale d'intérêt communautaire dont les abords doivent faire l'objet d'une régularisation foncière.

D'une part, la société NATIOCREDBAIL est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 163, d'une surface de 529 m², située Route de Villoison à Villabé (91100). Il s'agit d'une voirie d'insertion raccordée à ladite Route de Villoison. Les voies d'insertion font partie, à part entière, de l'assiette de la voirie communale d'intérêt communautaire. Cette voirie et ses accotements à usage public ont donc vocation à intégrer le domaine public communal.

D'autre part, la commune de Villabé est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 159, d'une surface de 111 m², sur laquelle est implanté un bassin de rétention d'eau pluvial, privatif, réalisé par la société NATIOCREDBAIL. Cet ouvrage privé a donc vocation à être cédé à ladite société. Préalablement, il convient de constater formellement la non-affectation à un usage public de la parcelle cadastrée section AB n° 159 et par suite de décider de son déclassement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a délibéré en conseil communautaire n° DEL-2023/274 du 21 novembre 2023 cet échange par erreur.

Sur ces bases, par courrier du 7 juillet 2024, la commune de Villabé a donc proposé à la société NATIOCREDBAIL l'échange sans soulte des parcelles cadastrées section AB n° 159 à usage privatif et AB n° 163 à usage de voie de circulation publique, situées au droit du n° 1, route de Villoison à Villabé.

Ce courrier a été contresigné par la société NATIOCREDBAIL valant acceptation de l'échange des parcelles sans soulte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 159, d'une surface de 111 m² et située au droit du n° 1, route de Villoison à Villabé (91100).

DECIDE le déclassement du domaine public de ladite parcelle cadastrée section AB n° 159, d'une surface de 111 m² et située au droit du n° 1, route de Villoison à Villabé (91100).

DECIDE d'autoriser l'échange sans soulte entre la société NATIOCREDBAIL et la commune de Villabé portant sur :

- L'acquisition auprès de la société NATIOCREDBAIL de la parcelle cadastrée section AB n° 163 d'une surface de 529 m², située au droit du n° 1, route de Villoison à Villabé (91100), en nature de chaussée et accotement de voirie,
- La cession au profit de la société NATIOCREDBAIL de la parcelle cadastrée section AB n° 159 d'une surface de 111 m² située au droit du n° 1, route de Villoison à Villabé (91100), en nature de bassin privatif de rétention d'eau pluviale.

10.Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Villabé – Période 2021 à 2023

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit, tous les trois ans, produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

La consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Villabé s'élève à 7.74 ha, ce qui représente 16.5 % de la surface communale consommée et 3.8 ha d'espaces consommés entre 2021 et 2022.

Cette consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (6.6 ha) et aux routes (1.1 ha), avec deux pics de consommation en 2014 et en 2021.

Les programmes immobiliers qui ont été lancés ont très peu artificialisé.

Le règlement du PLU de Villabé protège les zones naturelles qui sont constituées par des espaces naturels et forestiers à vocation paysagère et où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

Il s'agit d'une ceinture de développement donnant sur une fenêtre urbaine qui permet de conserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain et offre aux habitants des lieux de loisirs et de promenade...

Les actions menées ces dernières années ont permis :

- la protection des 135 ha du Cirque naturel de l'Essonne, avec la protection des berges de l'Essonne,
- le rétablissement du Chemin d'Ambreville avec un parc urbain,
- les nouvelles règles du PLU, limitation de la constructibilité en fond de parcelle, avec des limites séparatives à respecter,
- proche du cimetière habitat espace destiné à recevoir de l'habitat qui a été transformé en espace vert grâce à la suppression de l'OAP,

La protection de la biodiversité, l'augmentation de la canopée, la plantation de 1000 arbres, la récupération de 2 millions de litres d'eau de pluie, l'installation de bornes électriques, la

pose d'éclairages led, la création de pistes cyclables, la rénovation énergétique de nos bâtiments et dans un futur proche notre autonomie en énergie décarbonée, contribueront à rendre Villabé exemplaire au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Notre commune a été labellisée « commune engagée pour la nature » et ce n'est pas une gageure ! En même temps, nous nous développons et accueillons de nouvelles familles grâce à de nouveaux logements. Elles ont choisi notre commune pour y vivre, alors nous ne les décevrons pas !

Ainsi avec la loi SRU, nous sommes passés de 12 % à 21 % de logements sociaux.

Ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées tous les 3 ans.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan triennal sur la période 2021 à 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport local triennal relatif à l'artificialisation des sols présenté ce jour,

APPROUVE le rapport local triennal relatif à l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente,

DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, la présente délibération accompagnée du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France,
- Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

11. Modification de la zone de préemption des espaces naturels sensibles (E.N.S.) sur la commune de Villabé

Il convient de soumettre à l'assemblée, la mise à jour de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.).

Pour rappel, vous trouverez en annexe l'état actuel de la zone de préemption des E.N.S. sur la commune de Villabé (annexe 1).

Puis, vous trouverez en annexe les cartes correspondantes à la mise à jour de la zone de préemption des E.N.S. sur la commune de Villabé (annexes 2 à 4).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la modification de la zone de préemption au titre des E.N.S., d'une superficie de 136,4 hectares, telles qu'elles sont identifiées sur le plan cadastral, en annexe 3 et joint à la présente délibération ainsi que la synthèse en annexe 4.

DEMANDE au département de bien vouloir mettre à jour la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les espaces naturels sensibles telle qu'elle est identifiée sur le plan cadastral, en annexe 3, et joint à la présente délibération.

12. Acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AC N°717 sis chemin de la croix des 4 chemins

L'acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AC n° 717 d'une superficie de 468 m², sise Chemin de la Croix des 4 Chemins à Villabé (91100) est nécessaire à l'agrandissement du parking communal déjà existant.

Madame Michèle FORLIVESI, propriétaire, est favorable à une cession de ladite parcelle au prix de 136 000 euros.

Il convient de préciser que tous les frais incombant à la présente acquisition seront pris en charge par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présente acquisition au prix de 136 000 euros et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 717 sise Chemin de la Croix des 4 Chemins à Villabé (91100), d'une superficie de 468 m², appartenant à madame Michèle FORLIVESI au prix de 136 000 (cent trente-six mille) euros,

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence,

PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Villabé,

13. Acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AI N°437 sis chemin de l'ormeteau

La propriété de madame Carmen ROJANO-VIUDEZ est constituée de deux parcelles, l'une cadastrée section AI n° 586, d'une superficie de 665 m² clôturée, et l'autre cadastrée section AI n° 437, d'une superficie de 20 m² non clôturée et constituant l'assiette du chemin de l'Ormeteau à Villabé (91100).

L'acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AI n° 437 d'une superficie de 20 m² est nécessaire à l'incorporation au domaine public de l'assiette de la voirie déjà existante.

La propriétaire est favorable à une cession de ladite parcelle au prix d'1 (un) euro.

Il convient de préciser que tous les frais incombant à la présente acquisition seront pris en charge par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et d'approuver la présente acquisition à 1 (un) euro et d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 437 sise Chemin de l'Ormeteau à Villabé (91100), d'une superficie de 20 m², appartenant à madame Carmen ROJANO-VIUDEZ au prix d'1 (un) euro,

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence,

PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune de Villabé.

14. Rapport d'activité 2023 du SIREDOM

Conformément à la législation, le SIREDOM a établi un rapport d'activité pour l'année 2023.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SIREDOM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du SIREDOM.

15. Rapport d'activité 2023 du GPS

Conformément à la législation, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a établi un rapport d'activité pour l'année 2023.

La commune étant membre à cet établissement public, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du GPS durant l'année précédente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du GPS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du GPS.

16. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement GPS 2023

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart exerce la compétence en matière d'eau potable sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres et la compétence relative à l'assainissement sur le territoire de 21 de ses communes (cette compétence étant exercée par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès-Corbeil.

Conformément à la législation, l'agglomération de grand paris sud a établi un rapport d'activité pour l'année 2023.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement durant l'année précédente.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2023, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2023 de la régie de l'eau et de la régie assainissement de Grand Paris Sud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement de grand paris sud pour l'année 2023.

17. Rapport d'activité du SMOYS 2023

Le Rapport d'Activité 2023 du SMOYS met en évidence les actions entreprises pour accompagner les communes membres dans la transition énergétique, tout en modernisant les infrastructures. Le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) a renforcé son engagement pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le développement de la production de biogaz, et la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du SMOYS.

18. Modification de la carte scolaire

La carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans une école publique situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Suite à la livraison de plusieurs logements sur la commune, le groupe scolaire Jean Jaurès est proche d'atteindre sa capacité maximale d'accueil d'élèves.

Actuellement les rues suivantes sont affectées sur le groupe scolaire Jean Jaurès :

- Avenue de la Gare, Avenue d'Auvergne, Place des Cèdres, Place des Prunus, Place des Peupliers, Rue de Bretagne, Place des Sorbiers, Place des Aulnes, Avenue du Roussillon, Square d'Artois, Avenue de Normandie, Place des Acacias, Passage d'Aquitaine, Rue Gabriel Péri, Place des Erables.

Suite à la mise en place de plusieurs réunions, en concertation avec les directeurs/trices des 2 groupes scolaires, de la Communauté éducative et après information aux membres de la commission scolaire, il est proposé de modifier la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026 en affectant ces rues désignées ci-dessus sur le groupe scolaire Ariane afin d'équilibrer les effectifs.

Cette modification concerne 6 enfants de maternelle et 16 d'élémentaire.

Après discussion avec les parents d'élèves ceux-ci auront libre choix jusqu'au changement de cycle. Seules les nouvelles familles de ces rues seront directement affectées à l'école Ariane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la carte scolaire en affectant les rues suivantes : Avenue de la Gare, Avenue d'Auvergne, Place des Cèdres, Place des Prunus, Place des Peupliers, Rue de Bretagne, Place des Sorbiers, Place des Aulnes, Avenue du Roussillon, Square d'Artois, Avenue de Normandie, Place des Acacias, Passage d'Aquitaine, Rue Gabriel Péri, Place des Erables sur le groupe scolaire Ariane.

QUESTIONS ORALES

Groupe « Bien vivre à Villabé »

Question 1 : locaux de la police municipale

Dans le Villab'Écho n°8 d'avril 2016, il est écrit que : « depuis la mi-février la PM a pris possession de ses nouveaux locaux dans la Maison Soulage, sur la place Roland Vincent. Cette situation au cœur du village est idéale pour que l'équipe remplisse ses missions en toute proximité et facilité d'accès. Ces locaux, entièrement rénovés offrent enfin aux Villabéens des conditions d'accueil et d'écoute adaptées.

Le cadre de travail de l'équipe y est grandement amélioré par un véritable comptoir d'accueil, deux bureaux équipés de 5 postes de travail, un espace de repos, une armurerie et un local vidéo en cours d'équipement qui accueillera les postes de visionnage et d'enregistrement des caméras installées dans nos rues. »

Dernièrement vous avez indiqué un projet de réaménagement de la maison Hiroux située à l'angle de la place du Pâtis et de la rue des Prés pour y accueillir la police municipale.

Pouvez-vous préciser le montant des dépenses occasionnées par l'installation de la Police municipale en 2016 sur la place Roland Vincent et ce qui justifie ce nouveau projet, 8 ans plus tard ?

Réponse :

Je suis très étonné que vous vous intéressiez au bien-être et aux conditions de travail de notre police municipale. En effet à longueur de tracts ou lors de vos interventions en conseil municipal vous n'avez de cesse de la critiquer, de dénigrer nos agents municipaux !

Vous n'aimez pas notre police municipale. Je le comprends car ce n'est pas dans vos gènes, contrairement à nous. Nous, nous aimons notre police, nous aimons nos gendarmes !

Alors avant de répondre à votre question qui n'intéresse que votre microcosme. Je tiens publiquement à dénoncer une nouvelle fois la manière dont était traitée avant 2014 notre police municipale ! A cette époque, notre commune ne disposait que de 2 policiers et une ASVP. Nous avons pris la décision de lancer dès notre élection le recrutement d'un nouveau policier et surtout de les armer. Aujourd'hui, Villabé dispose de 4 policiers municipaux et d'une ASVP, renforcés ponctuellement par des stagiaires du lycée NADAR.

Il devenait donc indispensable de les positionner dans des locaux tels que nous les avons décrits dans l'article que vous venez de citer. A cette époque nous avons réussi à moindre frais à les installer dans des locaux appartenant à la commune et beaucoup plus adaptés à leurs nouvelles missions, comportant, une armurerie, une cuisine, deux bureaux, des vestiaires et un accueil pour les Villabéens.

Les dépenses engagées pour aménager ce nouveau poste de police place Roland Vincent furent de 120 250 €

En 2024, soit 8 ans après, notre commune s'est agrandie, nos policiers sont au nombre de 4, plus une ASVP, disposent de 2 véhicules, 2 vélos électriques, d'une armurerie, de 55 caméras de vidéoprotection, animent entre autres d'un réseau de 105 voisins vigilants, travaillent en concertation avec notre gendarmerie nationale...

Nous lancerons donc en 2025, l'étude de leur transfert vers la Maison HIROUX que nous ne disposons pas encore en 2026 puisque monsieur HIROUX ne l'avait pas mis en vente.

Ce nouveau lieu encore plus adapté en raison des évolutions. Elle dispose entre autres d'un parking pour les deux véhicules de police.

Nous ne connaissons pas encore les coûts de ce futur transfert puisque l'étude n'a pas été lancée.

Je tiens à saluer une nouvelle fois l'engagement de nos policiers au service de notre commune.

Question 2 : signalétique place du Pâtis

Des bandes de peinture jaune ont été installées le long du parking de la poste juste face à la salle Duboz ainsi que des plots en plastique. Un autocollant sur la chaussée signale également l'interdiction de stationner.

Pourquoi ? Est-ce vraiment une action de sécurité ?

Réponse :

Les objectifs consistent tout simplement à interdire les stationnements le long de cette bande jaune pour trois raisons :

- Faciliter le passage des personnes à mobilité réduite qui étaient bloquées par des véhicules en stationnement devant le passage vers l'agence postale,
- Permettre au véhicule de la poste de pouvoir se garer ponctuellement pour venir charger ses colis sans encombre,
- Permettre aux jeunes mariés qui arrivent avec leur véhicule devant la salle des mariages de ne pas être gênés par une, voire plusieurs voitures qui s'étaient garées et qui souhaitaient repartir au milieu des invités en pleine cérémonie...

Question 3 : collecte de textile

Avant sur Villabé, il y avait des bornes de collecte de textile. Nous ne reviendrons pas sur les raisons de l'arrêt de ce dispositif.

Depuis, l'agglomération Grand Paris Sud en partenariat avec l'association « *Tisséco* » solidaire organise régulièrement des collectes de textile, ce qui est une bonne chose.

Toutefois les horaires proposés sont incompatibles pour les Villabéens et Villabéennes qui ont une activité professionnelle diurne.

Aussi, nous proposons que les habitants puissent déposer leurs sacs de textile aux ateliers municipaux à charge pour le personnel de les amener au lieu de ramassage, dans les jours précédents la collecte ou le jour même. Cela pourrait être, par exemple, la veille de 17h à 19h et le matin de la collecte de 8 à 9h.

Qu'en pensez-vous ?

REPONSE :

Je tiens à rappeler ici, que nous sommes quelques maires de Grand Paris Sud à avoir supprimé les bornes de récupération de textiles parce qu'elles étaient trop souvent vandalisées et que trop souvent certains utilisateurs déposaient leurs textiles par terre à même le sol avec parfois des détritrus qui n'avaient rien avoir avec le textile.

Nous avons aussi demandé à Grand Paris Sud de nous proposer une solution d'où la signature d'une convention avec « *TISSECO* ».

Je salue donc le Maire de TIGERY mon ami Germain DUPONT dont la délégation est la gestion des déchets à GPS. Je précise aussi que dans beaucoup de communes en France aucun service de ramassage des textiles n'est proposé.

Cette solution est perfectible. Nous avons, nous aussi réfléchi à l'améliorer en demandant à GPS d'organiser par exemple les collectes un mercredi après-midi car les parents prennent très souvent des RTT pour garder leurs enfants et peuvent venir déposer plus facilement leurs textiles.

Nous sommes aussi en train de nous organiser afin de proposer que les textiles puissent être déposés la veille d'un jour de ramassage, jusqu'à 20h00 aux services techniques.

La séance est levée à 20h54.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

2024/77 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2024/78 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024.

2024/79 Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et avenant EGAlim

2024/80 Décision modificative n°2

2024/81 Ouvertures des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025

2024/82 Modification du tableau des effectifs

2024/83 Admissions en non-valeur

2024/84 Convention de mise à disposition de données urbaines entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart et la commune

2024/85 Régularisation foncière Route de Villoison à Villabé : Echange foncier sans soulte entre la société Natiocrédibail et la commune de Villabé

2024/86 Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Villabé – Période 2021 à 2023

2024/87 Modification de la zone de préemption des espaces naturels sensibles (E.N.S.) sur la commune de Villabé

2024/88 Acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AC N°717 sis chemin de la croix des 4 chemins

2024/89 Acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AI N°437 sis chemin de l'ormeteau

2024/90 Rapport d'activité 2023 du SIREDOM

2024/91 Rapport d'activité 2023 du GPS

2024/92 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement GPS 2023

2024/93 Rapport d'activité du SMOYS 2023

2024/94 Modification de la carte scolaire